

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-008-17345/25/BM

■ Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier d'un tènement foncier de 215m² à détacher de la parcelle BK58 sise 205 chemin de Camp de Sarlier à Aubagne en vue de la réalisation du projet de parc d'activités de Camp de Sarlier
115985

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'EPF, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne ont signé une convention d'intervention foncière en développement économique sur la commune d'Aubagne le 23 février 2021.

C'est à ce titre que l'EPF s'est porté acquéreur par voie de préemption des parcelles cadastrées section BK 57 et BK 58 situées 205 Chemin de Camp de Sarlier sur la commune d'Aubagne.

Cette acquisition a été menée à l'issu d'une délégation du droit de préemption avec pour objectif la mise en œuvre d'une opération d'aménagement à vocation de développement économique sur le site de « Camp de Sarlier ».

Par délibération du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur ce secteur qui prévoit la réalisation par la collectivité du programme de l'ensemble des équipements publics nécessaires à la viabilité du Parc d'activités du Camp de Sarlier.

Dans ce cadre, la Métropole a émis le souhait de procéder, sur l'emprise précitée, à l'implantation d'un auto transformateur 15000V/20000V, d'un poste de transformation HTA/BT, ainsi qu'aux aménagements nécessaires à l'élargissement du chemin de camp SARLIER faisant partie de l'emprise de l'emplacement réservé référencé ABG 159-12 au PLUi de la commune d'Aubagne sur la parcelle BK 58. La surface impactée sera affinée après réalisation du document d'arpentage.

Le prix de cession, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, de cette emprise par l'EPF au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élève à 7 955 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n°13005010T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 27 février 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 007-7110/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 approuvant le périmètre du Projet Urbain Partenarial « Parc d'activités de Camp de Sarlier » sur la commune d'Aubagne ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 2 décembre 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole souhaite acquérir environ 215 m² à détacher de la parcelle BK 58 sur Aubagne auprès de l'EPF PACA ;
- Que les aménagements projetés sur cette entreprise sont nécessaires au projet de parc d'activités de Camp de Sarlier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une emprise de terrain non bâti d'environ 215m² à détacher de la parcelle cadastrée BK58 sise 205 chemin de Camp de Sarlier à Aubagne pour un montant de 7 955 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maitre Thomas Scarrone, notaire à Aix-en-Provence est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, exercice 2025, en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n° 190130100D, « PUP Camp de SARLIER ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY